

RÉPONSES à vos questions

En étant membre de L'AER, vous bénéficiez d'une assurance collective. Vous disposez de 45 jours à compter de la date de votre retraite pour effectuer votre choix de module (Base ou Enrichi), sans quoi vous serez considéré comme un assuré **retardataire** (hors délai, plus de 45 jours après la retraite).

Question :

Quelles sont les conditions si je suis un assuré **retardataire** ?

Réponse :

La condition est différente pour un assuré de moins de 65 ans ou de plus de 65 ans.

- **Moins de 65 ans** : si l'adhésion est reçue hors délai, le seul régime offert est le module de « **Base** », sans assurance voyage en plus de protections moins généreuses; vous ne pourrez pas changer votre module pour un module « **Enrichi** » à la période de réouverture sans avoir été couvert dans le régime de Base pour un minimum de deux ans.
- **65 ans et plus** : si l'adhésion est reçue hors délai, le retraité membre perd son droit à l'assurance et aucune protection n'est offerte.

Votre régime d'assurance collective contient deux modules : « **Base** » et « **Enrichi** ».

Question :

Est-ce que je peux changer de module, à quel moment et sous quelles conditions ?

Réponse :

En l'absence d'**événement de vie**, toute demande de changement de module (Base/Enrichi) devra se faire dans la période de 45 jours précédant la période de réouverture soit au 1^{er} novembre 2018 et à chaque deux ans par la suite soit le 1^{er} novembre 2020, 2022, etc.

Notez qu'un assuré retardataire, qui était limité au module de « **Base** », doit avoir été couvert pour une période minimum de deux ans dans ce module avant la période de réouverture.

Déclaration d'événement de vie : vous disposez de 31 jours suivant la date de l'événement de vie pour demander un changement, à défaut de quoi vous ne pourrez obtenir un plein crédit car la SSQ ne rétroagit pas plus de 60 jours.

Question :

Qu'est-ce qu'un **événement de vie** ?

Réponse :

Mariage, début d'une union civile, nouveau conjoint de fait (cohabitation de plus de 12 mois ou enfant né de cette union), naissance, adoption d'un enfant, divorce, séparation ou fin d'une union de fait, décès du conjoint ou d'un enfant, fin de l'admissibilité d'un enfant à charge, début ou fin de la protection du régime du conjoint, date à laquelle vous atteignez 65 ans.

Tous ces changements ainsi que le changement de nom (nom de mariée à nom de naissance et vice versa) doivent se faire auprès du bureau de l'AER. Si vous tentez de le faire auprès de la SSQ, on vous réfèrera à l'AER.

- Suite page 24

Si vous désirez des renseignements à ce sujet, communiquez avec nous par courriel : aer@bellnet.ca ou par téléphone au : 514 872-7931 ou 514 272-0818. Si vous êtes éligible à l'un de ces programmes, nous vous ferons parvenir les documents avec plaisir.

Corporation Financière Ethicor

182, Saint-Charles Ouest, Bureau 200, Longueuil, Québec J4H 1C9 | 450 640-1515 • www.ethicor.com

Claudette St-Germain, CEBS, C.A.A.S. Conseillère, Assurance Collective claudette.st-germain@ethicor.com

RÉPONSES à vos questions (suite de la page 6)

Assurance Voyage

Question: Est-ce que nous pouvons voyager en toute sécurité ?

Réponse:

Nous vous invitons à vérifier le niveau de sécurité de votre destination voyage. Vous pourriez ne pas être couvert par l'assurance voyage et l'assistance voyage si vous choisissez de partir vers une destination à risque. Le gouvernement peut recommander d'éviter tout voyage non essentiel dans certaines régions.

Avant votre départ, si vous êtes atteint d'une maladie ou d'une affection connue, vous devez vous assurer :

- que votre état de santé est bon et stable. Un état de santé est considéré comme instable, notamment dans les cas où la maladie ou l'affection :
 - s'est aggravée;
 - a fait l'objet d'une récurrence;
 - est en phase terminale d'évolution;
 - est chronique et présente des risques de dégradation ou de complications prévisibles pendant la durée prévue du voyage.
- que ses effets ne sont pas considérés comme ceux d'une maladie subite et inattendue;
- que vous pouvez effectuer vos activités habituelles;
- qu'aucun symptôme ne laisse raisonnablement présager que des complications puissent survenir ou que des soins soient requis pendant la durée prévue du voyage.

Le service d'assistance voyage de SSQ peut fournir des précisions sur la signification de l'expression « maladie subite et inattendue » et indiquer à la personne assurée si son état de santé limite sa protection de quelque manière.

Pour obtenir toute information avant votre départ ou une autorisation avant d'engager ou de payer des frais admissibles, ou pour demander de l'assistance, vous pouvez communiquer avec CanAssistance, le service d'assistance voyage de SSQ, aux numéros de téléphone suivants :

Du Canada ou des États-Unis: 1 800 465-2928
Région de Montréal: 514 286-8412 (à frais virés)

N.B. Les numéros de groupe et de certificat sur votre carte d'assurance doivent être fournis au moment de l'appel.

Claudette St-Germain, CEBS, C.A.A.S.

Conseillère, Assurance Collective
 claudette.st-germain@ethicor.com



Solution du mot croisé de la page 20

| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----|
| A | P | O | U | L | I | D | O | R | ■ | O | R | B |
| B | A | R | L | E | S | ■ | B | A | S | T | I | A |
| C | T | E | T | ■ | I | P | O | M | E | E | ■ | R |
| D | R | E | I | M | S | ■ | L | A | C | ■ | U | S |
| E | O | ■ | M | O | ■ | C | E | D | R | E | S | ■ |
| F | N | O | E | M | I | E | ■ | A | E | R | E | S |
| G | ■ | P | S | I | ■ | P | A | N | T | A | N | I |
| H | C | I | ■ | E | G | A | L | ■ | E | S | T | E |
| I | O | N | F | ■ | A | G | E | N | ■ | M | ■ | S |
| J | P | I | E | R | R | E | ■ | E | V | E | N | T |
| K | P | O | N | C | E | ■ | F | O | I | ■ | N | E |
| L | I | N | D | U | R | A | I | N | ■ | D | E | S |



Depuis le 1^{er} juillet 2016, **SSQ Groupe financier** est l'assureur des membres de l'AER en maladie-voyages. Qu'est-ce que SSQ Groupe financier ?

Présents dès la création de l'entreprise, les principes de la coopération et du mutualisme guident perpétuellement notre gestion. Les valeurs d'égalité, d'équité, de solidarité et de démocratie sont au cœur des convictions qui nous animent et sont le gage de notre stabilité. Ainsi, en élisant la majorité de ses administrateurs, les membres de la mutuelle exercent une réelle influence sur les orientations et le développement de l'entreprise.

Notre mission est de servir l'intérêt de nos membres et de nos clients en offrant des produits et des services de haute qualité qui permettent de planifier et de protéger leur sécurité financière tout au long de leur vie et ce, en s'inspirant quotidiennement des valeurs mutualistes qui placent la personne et le développement social au cœur de nos actions.

Nos valeurs influencent nos décisions et nos actions au quotidien et font de SSQ une entreprise où la conduite des affaires est humaine.